



## Bulletin de préconisation n°14 du 20/09/24

Réalisé par le : 

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Gratraud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2024>.

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>.

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION

#### Irrigation

Pour raisonner la gestion hydrique des vergers, vous pouvez consulter les [bulletins Eau'live 2024](#), disponibles sur le site de France Olive, ou abonnez-vous gratuitement à la [lettre d'informations](#).

#### Mouche de l'olive

Selon le BSV n°14, le risque est **modéré à fort** selon les secteurs et les parcelles. Des pluies d'intensité variable ont eu lieu et sont encore annoncées dans les prochains jours sur l'ensemble des secteurs : renouveler vos protections si nécessaire et adapter vos stratégies en fonction des pluies prévues.

#### Oeil de paon et cercosporiose

D'après le BSV n°14, les risques œil de paon est **faible à fort** et celui pour la cercosporiose est **modéré à très fort**. Des pluies ont eu lieu sur une majorité des secteurs. Des précipitations et matinées très humides sont annoncées sur l'ensemble des secteurs dans les jours à venir. Renouvelez vos protections et adaptez vos stratégies en conséquence.

La dérogation d'utilisation du Curatio a été acceptée.

#### Cochenilles

Selon le BSV n°14, le risque est **faible à fort** selon les parcelles, les familles de cochenilles et leur niveau d'infestation.

#### Récolte

La récolte des olives de table est en cours sur certains secteurs et approche sur d'autres. Avant l'utilisation de tout produit phytosanitaire sur vos parcelles, veillez à respecter le Délai Avant Récolte (DAR).

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



## Mouche de l'olive

### Observations

D'après le BSV n°14, des épisodes pluvieux ont eu lieu sur une majorité des secteurs. D'autres pluies sont à prévoir dans les prochains jours. Depuis plusieurs semaines, les températures ont baissé et sont très favorables à l'activité des mouches. L'activité des mouches est très hétérogène sur l'ensemble du territoire oléicole avec une majorité de parcelles sur lesquelles le piégeage est stable. En revanche, une forte augmentation des captures peut être sur des parcelles particulières et sporadiques, notamment dans l'Aude (récolte des olives de table), les Alpes-Maritimes ou le Nyonsais.

### Préconisations

Le risque est **modéré** pour les vergers protégés où les captures ont augmenté. Le risque est **fort** sur les parcelles dont la récolte est prévue prochainement. Ailleurs, c'est également le cas sur les vergers non protégés, si les captures augmentent avec des dégâts sur fruits (piques de ponte, trous de sortie et taches de dalmaticose).

Afin de déterminer le risque sur votre parcelle, vous devez évaluer l'activité de la mouche grâce à la mise en place de pièges (présence/absence, augmentation des captures dans les pièges) et par l'observation des dégâts dans vos parcelles (piques sur olives, dalmaticose, trous de sortie de larves).

### Piégeage

À cette période, votre matériel de piégeage doit déjà être en place. Même si, pour le moment, l'activité des mouches est faible ou stable sur votre parcelle, restez très vigilants ! Les conditions actuelles et des jours à venir sont très favorables à l'activité des mouches.

Vous pouvez aussi consulter la **carte de piégeage mouche de l'application « Oléiculteur »** sur laquelle s'affiche le nombre de captures par jour, sur les pièges autour de chez vous. Vous pouvez choisir votre bioagresseur (mouche de l'olive dans notre cas) et sélectionner votre rayon de recherche. Les renseignements relatifs à l'installation sur votre smartphone peuvent être consultés sur le lien suivant : [Application Oléiculteur](#).

Si vous avez des pièges chez vous et que vous voulez contribuer à la représentativité de la carte (publiée dans le BSV), nous vous invitons à y enregistrer votre exploitation et vos parcelles puis à y noter vos observations. Le Centre Technique de l'Olivier et la profession vous remercient pour votre précieuse contribution.

### Stratégies de lutte contre la mouche

Plusieurs stratégies de lutte sont envisageables :

- La stratégie barrière minérale permet de protéger les olives des piques et de limiter la dalmaticose.
- La stratégie adulticide est à mettre en place lors de l'augmentation des captures de mouches dans les pièges.

Si la pression est importante, il est aussi possible de combiner les 2 stratégies.

Plus de détails sur ces stratégies sont à retrouver dans [l'Infolive n°9](#) et sur le [cahier de l'oléiculteur 2024](#).

Pour rappel, le Synéis appât (stratégie adulticide) est utilisable sous dérogation à hauteur de 8 applications (au lieu de 4) sur la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 30 novembre 2024. Plus de détails dans le [rubrique Actualités sur le site de France Olive](#).

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrits dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Les conditions actuelles et à venir avec la baisse des températures sont très favorables à l'activité des mouches. Les pluies et surtout le vent ont pu lessiver votre barrière minérale.

**Avec cette situation météo complexe selon les terroirs, il est important de bien réfléchir au choix du moyen de lutte et au positionnement de votre barrière minérale (lessivage à partir de 20 mm). Attention au nombre maximal d'applications autorisées par an.**

**Pour la stratégie adulticide, il est important de positionner le traitement lors de l'augmentation des captures dans vos pièges et non après un pic de vol. Attention au nombre maximal d'applications autorisées par an.**

**À cette période de l'année où la récolte approche sur certains secteurs, il est tout à fait possible de combiner les deux stratégies adulticide et barrière minérale pour limiter les dégâts sur olives. Les olives de table avec dégâts ne peuvent pas être commercialisées. Dans une période où les barrières minérales peuvent être lessivées par les pluies, positionner un adulticide en cas d'augmentation des captures peut être opportun.**

**Veillez à vérifier les Délais Avant Récolte (DAR) avant toute utilisation de produits (barrière minérale ou adulticide).**



## Oeil de paon et cercosporiose

### Observations

D'après le BSV n°14, des épisodes pluvio-orageux et de fortes humidités sont annoncés sur une majorité des secteurs. Les températures sont favorables aux maladies depuis plusieurs semaines. Ces conditions d'humidité et de températures sont propices aux contaminations à l'œil de paon et à la cercosporiose.

Pour l'œil de paon :

- Le risque est **faible** sur les parcelles protégées et si les conditions ne sont pas favorables aux contaminations.
- Sur les parcelles non protégées et si les conditions sont favorables aux contaminations, le risque est **modéré à fort** si des symptômes sont sortis récemment.

Pour la cercosporiose :

- Sur les parcelles protégées, le risque est **modéré**, même si des symptômes ne sont pas encore observés. Attention les nouvelles contaminations touchent les feuilles de l'année et les symptômes ne se voient qu'environ 1 an après.
- Sur les parcelles non protégées et/ou si vous observez des symptômes, le risque est **fort à très fort**.

Pour plus d'informations sur les maladies du feuillage, vous pouvez vous référer [au BSV n°1](#).

### Préconisations

**Afin de lutter contre les maladies du feuillage et avant l'utilisation de cuivre ou autres matières actives, il est important d'adopter une fertilisation et une irrigation adaptées pour favoriser le renouvellement du feuillage.**

**Nous vous rappelons également que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont une action préventive, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés avant que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations (c'est-à-dire avant la pluie).**

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Le retour des épisodes pluvieux sur une majorité des secteurs et la baisse des températures marquent l'entrée dans une période très favorable au développement des maladies du feuillage.

En cas d'échec des méthodes de protections cupriques ou d'impossibilité de les utiliser à cause de pluies incessantes, il peut être judicieux d'utiliser des produits translaminaires dans les limites requises de DAR. La dérogation pour l'utilisation du Curatio (AB) a été validée, vous pouvez maintenant l'utiliser.

Vous pouvez consulter la dérogation [sur le site de France Olive dans l'onglet Actualités](#).

#### Dérogation d'utilisation du Curatio

Libellé de l'usage	Olivier*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage. Code usage : 12503203
Dose maximale d'emploi	16 L/ha
Nombre maximum d'applications	3 applications
Période de dérogation d'utilisation	du 13/09/2024 au 11/01/2025
Stades d'application	à partir de BBCH 75
Délai avant récolte	30 jours

**Ne laissez pas la possibilité aux maladies de s'installer : surveillez les prochains épisodes contaminants !**

Vous pouvez être averti des périodes à risque et des épisodes contaminants en téléchargeant l'application Oléiculteur sur <https://franceolive.fr/actualites/application-oleiculteur/> (modèle Œil de paon).

**Attention ! En olives de table, la récolte approche dans certains secteurs. Veillez à vérifier les Délais Avant Récolte (DAR) avant toute utilisation de produits phytosanitaires.**

Pour plus d'informations sur les substances actives, les produits et les doses autorisées, vous pouvez consulter l'[Infolive n°1 2024](#) et le [cahier de l'oléiculteur 2024](#).



## Cochénilles

### Observations

D'après le BSV n°14, des foyers de cochenilles noires sont toujours observés dans l'Aude et les Alpes-de-Haute-Provence. Des foyers de cochenilles diaspines pouvant être très importants sur certaines parcelles sont constatés dans un rayon assez large autour du Toulon (de Cassis en passant par Ollioules, la Londe-les-Maures et la Crau) et dans des vergers des Alpes-Maritimes. Vous pouvez trouver plus d'informations sur les cochenilles [dans le BSV n°12](#).

### Préconisations

En cas de présence de cochenilles, si c'est possible, éliminer les rameaux avec des amas de cochenilles.